

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 mai 2015 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Sylvain Charron, conseiller

No 5223-05-15
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

7.4 Enfant requérant des services personnalisés au Camp de jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 13 avril 2015, 23 avril 2015 et 30 avril 2015

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Transfert de fonds du surplus réservé à l'expropriation au surplus libre

6. Travaux publics

- 6.1 Embauche d'un employé saisonnier – Service des Travaux publics
- 6.2 Appels d'offres – Fourniture et transport d'abrasifs, hiver 2015-2016
- 6.3 Tarification de la location de machinerie en 2015
- 6.4 Entente avec le propriétaire du 13, Chemin des Moqueurs
- 6.5 Plan de transport

Séance ordinaire du 11 mai 2015

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Embauche du personnel du Camp de jour
- 7.2 Formations pour le personnel du Camp de jour
- 7.3 Nomination – Comité consultatif Municipalité amie des aînés (MADA)
- 7.4 Enfant requérant des services personnalisés au Camp de jour

8. Urbanisme

- 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 1001-06-2015 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle
- 8.2 Avis de motion – Règlement numéro 1001-07-2015 relatif aux clôtures, aux portails et aux haies
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-06-2015 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-07-2015 relatif aux clôtures, aux portails et aux haies
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 1083, Chemin Dunant Nord
- 8.6 Demande de dérogation mineure – Lot 1 920 657, Chemin des Cèdres
- 8.7 Demande de dérogation mineure – 17, Chemin des Criquets

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Caserne – Directives de modifications

10. Environnement

- 10.1 Représentant – Tricentris
- 10.2 Embauche d'une étudiante au Service de l'Environnement
- 10.3 Constat d'infraction – Travaux d'abattage d'arbres sur le lot 3 482 861
- 10.4 Formation – Association des biologistes du Québec

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Mot de la
maire
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Madame Martine Léonard.

No 5224-05-15
Adoption des
procès-verbaux
des
13 avril 2015,
23 avril 2015 et
30 avril 2015

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 13 avril 2015, 23 avril 2015 et 30 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5225-05-15
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, maire, ne participe pas aux délibérations compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, ne participe pas aux délibérations compte tenu qu'un fournisseur est un client de son employeur et s'abstient donc de voter.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 avril 2015 pour un montant de 845 864,16 \$ - chèques numéros 11498 à 11509, 11599 à 11618.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2015 au montant de 81 486,17 \$ - chèques numéros 11636 à 11706.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 avril 2015 sont déposés au conseil.

Séance ordinaire du 11 mai 2015

No 5226-05-15
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Oburo	8 076,57 \$
Réseau Biblio des Laurentides	16 375,45 \$
Chapiteaux Classic	4 975,00 \$
SSQ Groupe financier	3971,26 \$
Sani-Services G. Thibault inc.	7 594,50 \$
Sani-Services G. Thibault inc.	18 720,90 \$
David Riddell Excavation Transport	36 466,30 \$
David Riddell Excavation Transport	12 276,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	48 835,76 \$
Sécurité publique du Québec	379 944,00 \$
9275-0082 Québec inc.	46 869,98 \$
LJG Service aux entreprises	2 528,00 \$
Hébert Zurita Danis Smith	5 785,00 \$
USD Loubac	2 215,13 \$
RockTel Telecom inc	2 350,00 \$
Manaction inc.	4 853,32 \$
Corporation Financière Mackenzie	5 861,70 \$
CSE Incendie et Sécurité inc.	9 194,00 \$
Hydro Québec	2 411,37 \$
Gestion de projets Denis Rocheleau inc.	185 116,05 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5227-05-15
Transfert de fonds du surplus réservé à l'expropriation au surplus libre

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De transférer du surplus réservé à l'expropriation au surplus libre le montant de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Technicienne à la comptabilité

No 5228-05-15
Embauche d'un employé saisonnier – Service des Travaux publics

Attendu que le comité du Service des Travaux publics a recommandé au conseil municipal l'embauche d'un employé saisonnier;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 11 mai 2015

D'embaucher Monsieur Ghislain Laroche pour une période de vingt-six (26) semaines à raison de quarante (40) heures par semaine, débutant le 28 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 5229-05-15
Appels d'offres –
Fourniture et
transport d'abrasifs,
hiver
2015-2016

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander un appel d'offres pour la fourniture et le transport de sable pour la saison d'hiver 2015-2016.

De demander un appel d'offres pour la fourniture et le transport de pierre concassée (AB-10) pour la saison d'hiver 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5230-05-15
Tarification de
la location
de machinerie
en 2015

Attendu que la Municipalité prévoit, comme par les années passées, réaliser des travaux de réfection de chemins;

Attendu que le comité du Service des Travaux publics recommande l'acceptation de la liste de tarification de location de la machinerie utilisée en 2015;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver la tarification de la location de machinerie utilisée pour les travaux de réfection de chemins en 2015 qui sera réalisée en régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service des Travaux publics

No 5231-05-15
Entente avec
le propriétaire
du 13,
Chemin des
Moqueurs

Attendu que la Municipalité a fait effectuer des travaux de réfection du Chemin des Moqueurs à l'été 2013;

Attendu que lors de ces travaux, la Municipalité a corrigé le profil du chemin. Durant le même été, suite à une entente avec le propriétaire du 13, Chemin des Moqueurs, la Municipalité a également corrigé le profil de son entrée charretière;

Attendu que les frais de ces travaux dans l'entrée charretière ont été partagés entre le propriétaire et l'entrepreneur qui a effectué ces travaux et que par conséquent, aucuns frais n'ont fait augmenter le règlement d'emprunt des résidents de ce chemin;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Attendu que le propriétaire se plaint du fait que le profil de son entrée est trop abrupte et qu'il reçoit de l'eau provenant du chemin sur son terrain;

Attendu que la Municipalité n'admet aucune responsabilité reliée aux affirmations du propriétaire mais qu'elle désire maintenir de bonnes relations avec ses citoyens;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'entente présentée à l'annexe et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ce document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 13, Chemin des Moqueurs
Directeur du Service des Travaux publics

No 5232-05-15 Plan de transport

Attendu que le conseil municipal désire réaliser un plan de transport pour faciliter la circulation sur son territoire et optimiser les interrelations entre les résidents, les moyens de transports et les sentiers;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser la première partie de ce plan de transport qui consiste à analyser les interconnexions routières municipales, qu'il serait possible de construire et l'impact de leur mise en place sur la circulation, dès que possible;

Attendu que l'Université McGill est intéressée à réaliser ce mandat dans le cadre d'un cours de maîtrise en urbanisme;

Attendu qu'une rencontre entre des représentants de la Municipalité et un professeur de l'Université McGill a eu lieu;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confie le mandat à l'Université McGill tel que défini au procès-verbal de la réunion.

Que la Municipalité accepte de payer les sommes suivantes pour la réalisation de ce mandat :

- Les frais de déplacement des étudiants s'élevant à environ 1 500 \$;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

- Soit louer ou acheter un analyseur de trafic pour un montant maximum de 5 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5233-05-15
Embauche du
personnel du
Camp de jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher les personnes suivantes au Camp de jour en 2015 :

Animateurs et animatrices :

- Antoine Thériault
- Anthony Lafrance Brunet
- Guillaume Issa-Therrien
- Noémie Dinello-Goupil
- Marie-Pier Mireault
- Margot Fouquet
- Tabara Matteau Bathilly
- Ariane Labelle-Lemieux
- Béatrice Desjardins-Gagnon

Sauveteur :

- Julia Mauro

Halte-garderie :

- Maxime Marchand
- Félix Thériault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5234-05-15
Formations
pour le
personnel du
Camp de jour

Attendu qu'il est important que les employés affectés au Camp de jour soient formés adéquatement pour l'exécution de leur travail;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les employés affectés au Camp de jour à participer aux formations et activités suivantes :

- Formations intitulées *L'art de la programmation et la créativité* et *La prévention et l'intervention disciplinaire* offertes par les Services de Formation Remue-Méninges de l'Association des camps du Québec, tenues le 30 mai 2015 à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 459 \$ taxes en sus;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

- Activité de consolidation d'équipe offerte par l'entreprise récréative Échappe-Toi Montréal ayant lieu le 22 juin 2015 au 2244, rue Larivière à Montréal au coût de 523,25 \$ taxes en sus;
- Formation intitulée *Gestion des situations d'urgence* tenue le 3 mai 2015 au Collège Letendre situé au 1000, boulevard de l'Avenir à Laval au coût de 100 \$ taxes en sus;
- Formation *Premiers soins* pour deux nouveaux animateurs affectés à la halte-garderie, tenue le 23 mai 2015 à la Ville de Sainte-Adèle au coût de 100 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ces formations et activités seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 5235-05-15
Nomination –
Comité
consultatif
Municipalité
amie des
aînés
(MADA)

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De nommer Monsieur Normand Lamarche, conseiller, à titre de responsable du comité consultatif Municipalité amie des aînés (MADA) en remplacement de Madame Luce Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Monsieur Normand Lamarche
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5236-05-15
Enfant requérant
des services
personnalisés
au Camp
de jour

Attendu que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp d'été aux enfants âgés de 5 à 14 ans;

Attendu que depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'été d'une autre municipalité et ce pour plusieurs raisons;

Attendu que les municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été;

Attendu que les récents jugements rendus à Stoneham et Québec relativement à l'inscription des enfants nécessitant un accompagnateur;

Attendu que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers associés à un diagnostic médical requièrent un encadrement personnalisé ;

Attendu que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp d'été;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Attendu que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

Attendu que les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

Attendu que les municipalités manifestent l'obligation de s'occuper des charges d'un enfant qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur lors de l'inscription d'un enfant de la Municipalité dans un camp d'été d'une autre municipalité. Ces coûts représentent les coûts réels pour l'embauche du personnel requis moins les frais d'inscription. À ces coûts peuvent s'ajouter des frais d'administration représentant un maximum de 15 % selon la politique de la municipalité hôte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

Avis de motion –
Règlement
numéro
1001-06-2015
relatif au
stationnement
des véhicules
récréatifs en
zone
résidentielle

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement numéro 1001-06-2015 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –
Règlement
numéro
1001-07-2015
relatif aux clôtures,
aux portails
et aux haies

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement numéro 1001-07-2015 relatif aux clôtures, aux portails et aux haies.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Séance ordinaire du 11 mai 2015

No 5237-05-15
Adoption du
premier projet
de règlement
numéro
1001-06-2015
relatif au
stationnement
des véhicules
récréatifs en
zone
résidentielle

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-06-2015
RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RÉCRÉATIFS EN ZONE RÉSIDENIELLE**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que l'alinéa 10 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement;
- Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-06-2015 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

L'article 292 c) du règlement de zonage 1001 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle et se lisant comme suit : « L'entreposage et le stationnement est autorisé en cour avant et avant secondaire seulement du 15 avril au 1^{er} novembre » soit abrogé pour se lire comme suit : « Le stationnement est autorisé en cour avant et avant secondaire seulement du 15 avril au 1^{er} novembre. »

Article 2

Les dimensions inscrites à l'article 295 a) du règlement de zonage 1001 relatif à la dimension des véhicules récréatifs pouvant être stationnés en zone résidentielle soient uniformisées avec les dimensions des véhicules récréatifs qui sont autorisés à rouler sur la

Séance ordinaire du 11 mai 2015

voie publique selon le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (Code de la sécurité routière C-24.2, r. 31) et qu'il soit par conséquent abrogé pour se lire comme suit :

- a) la longueur maximale du véhicule est fixée à 16,2* mètres.

*Sources : Ministère des Transports 1^{er} avril 2015 et Code de la sécurité routière C-24.2, r. 31 8 avril 2015

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-06-2015 relatif au stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle, le 28 mai 2015 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5238-05-15

Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-07-2015 relatif aux clôtures, aux portails et aux haies

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-07-2015
RELATIF AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS ET AUX HAIES**

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que l'article 113, aliéna 15 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de régler les hauteurs et l'implantation des clôtures;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Attendu que le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le projet de règlement numéro 1001-07-2015 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le titre de la sous-section 3 soit modifié afin que soient ajoutés les mots

« aux portails d'accès » pour se lire comme suit : « **DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS ET AUX HAIES** »

Article 2

Le premier paragraphe de l'article 265 soit modifié pour que soient ajoutés les mots suivants : « et tout portail d'accès » pour se lire comme suit : « À moins d'indication contraire, toute clôture et haie et tout portail d'accès est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section. »

Article 3

L'article 266 soit modifié pour y ajouter les mots « portail d'accès » ou « portails d'accès » à tous les sous-alinéas, de manière à se lire comme suit :

- « a) toute clôture, portail d'accès ou haie doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;
- b) dans la cour avant, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;
- c) pour les lots d'angle, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 258. »

Article 4

L'article 267 est modifié pour y ajouter un deuxième et un troisième paragraphe se lisant comme suit : « Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de la porte ou de la barrière d'un portail »

- a) le bois traité, peint, teint ou verni;
- b) le bois à l'état naturel dans le cas d'un portail construit dans le prolongement d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- d) le métal pré-peint et l'acier émaillé;
- e) le fer forgé peint.

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Dans tous les cas, les portes ou la barrière ne peuvent être ajourée à moins de 75 %.

Les matériaux qui peuvent être utilisés pour la structure d'un portail d'accès où sont encrées les portes sont ceux autorisés pour la construction d'une clôture ou d'un mur.

Article 5

La première phrase de l'article 268 est modifié pour ajouter les mots «et tout portail d'accès» de manière à se lire comme suit : «Pour toute clôture et tout portail d'accès, l'emploi des matériaux suivants est prohibé»

Article 6

L'article 296 relatif à la hauteur soit modifié pour y ajouter les mots « Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 m. » L'article dans son ensemble se lisant dorénavant comme suit :
« Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :
a) 1,25 mètre en cour avant;
b) 1,85 mètre en cour avant secondaire, latérale et arrière. »

Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 m.

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie, sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

Article 7

L'article 270 soit modifié pour que soit ajouté les mots « et portail d'accès » de manière à se lire comme suit : « Toute clôture et portail d'accès doit être propre, bien entretenu et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée. »

Article 8

Définition du terme portail d'accès : Structure érigée dans le prolongement d'une clôture, d'un muret ou d'une haie et érigée de part et d'autre d'une allée d'accès ou d'une entrée charretière et comportant une porte ou une barrière.

Article 9 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-07-2015 de règlement relatif aux clôtures, aux portails et aux haies, le 28 mai 2015 à 19 h 00 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5239-05-15

Demande de dérogation mineure –
1083, Chemin Dunant Nord

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1083, Chemin Dunant Nord;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation projetée d'un portail en cour avant à 1,39 mètre de la ligne de lot avant alors que la réglementation exige une distance de 1,5 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001;

Attendu que la demande de dérogation présente une hauteur variant de 2,13 mètres à 2,44 mètres en lieu et place des 1,25 mètre requis à la réglementation;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la hauteur permise au règlement 1001 de 1,25 mètre soit excédée pour atteindre 1,83 mètre, à condition toutefois que ledit portail soit ajouré à au moins 75 %;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 avril 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- éviter l'aspect « bunker »;
- favoriser une meilleure intégration du portail avec les propriétés voisines.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi.

Attendu que le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00095 en autorisant l'implantation projetée d'un portail en cour avant à 1,39 mètre de la ligne de lot avant alors que la réglementation exige une distance de 1,5 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001, le tout se rapportant à la résidence sise au 1083, Chemin Dunant Nord et illustré au plan projet d'implantation préparé par Monsieur Benoit Desroches, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2015, sous le numéro 16900 de ses minutes.

Séance ordinaire du 11 mai 2015

De plus, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'amender la réglementation applicable en matière de clôture afin d'y intégrer des normes applicables spécifiquement aux portails dans le but que la réglementation soit mieux adaptée aux demandes des citoyens. Il est donc recommandé d'intégrer une définition représentative du terme portail, et de créer des dispositions stipulant que la hauteur des portails doit être de 6' calculée à partir du sol et que le portail doit être ajouré à un minimum de 75 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 1083, Chemin Dunant Nord
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5240-05-15
Demande de dérogation mineure – Lot 1 920 657, Chemin des Cèdres

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant le lot 1 920 657;

Attendu que la dérogation mineure consiste à régulariser la superficie de 1 817 m² du lot 1 920 657 en vue de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, plutôt que les 4 000 m² exigés par le règlement de lotissement 1002;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 avril 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- le terrain concerné est décrit par tenants et aboutissants dans plusieurs actes entre 1971 et 1981;
- une pré-analyse de sol a été effectuée et le sol est de nature perméable et pourrait recevoir une installation sanitaire conforme;
- une vérification a été effectuée par les Services de l'Urbanisme et de l'Environnement et les distances avec les puits voisins devraient être respectées par rapport aux puits et aux installations sanitaires.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le conseil a reçu des objections concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00042 en autorisant la régularisation de la superficie de 1 817 m² du lot 1 920 657 en vue de permettre la construction d'une habitation unifamiliale,

Séance ordinaire du 11 mai 2015

plutôt que les 4 000 m² exigés par le règlement de lotissement 1002, le tout se rapportant à la propriété portant le numéro de lot 1 920 657 sur le Chemin des Cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du lot 1 920 657
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5241-05-15
Demande de dérogation mineure –
17, Chemin des Criquets

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 17, Chemin des Criquets;

Attendu que la dérogation mineure consiste à :

- autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 4,69 mètres plutôt que les 10,7 mètres requis par le règlement 1001;
- autoriser le maintien des galeries situées respectivement dans leur marge avant de 4,23 mètres et 3,86 mètres en lieu et place des 8,7 mètres autorisés par la réglementation applicable;
- autoriser le maintien de l'implantation de la remise annexée au bâtiment principal dans la cour latérale gauche et dans la marge avant de 6 mètres plutôt qu'à une distance de 2 mètres du bâtiment principal et de 10,7 mètres de la ligne de rue, tel que le stipule le règlement 1001.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 avril 2015, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- l'âge de la construction;
- l'analyse du Service de l'Urbanisme révèle que les travaux ont été effectués de bonne foi et des recherches effectuées par le Service de l'Urbanisme laissent croire que la marge avant était autrefois considérée comme une marge latérale.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00089 en autorisant :

- le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 4,69 mètres plutôt que les 10,7 mètres requis par le règlement 1001;

Séance ordinaire du 11 mai 2015

- le maintien des galeries situées respectivement dans leur marge avant de 4,23 mètres et 3,86 mètres en lieu et place des 8,7 mètres autorisés par la réglementation applicable;
- le maintien de l'implantation de la remise annexée au bâtiment principal dans la cour latérale gauche et dans la marge avant de 6 mètres plutôt qu'à une distance de 2 mètres du bâtiment principal et de 10,7 mètres de la ligne de rue, tel que le stipule le règlement 1001.

Le tout se rapportant à la résidence sise au 17, Chemin des Criquets tel que montré au certificat de localisation préparé par Monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 18 mars 2015, sous le numéro 959 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 17, Chemin des Criquets
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5242-05-15
Caserne –
Directives de
modifications

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les directives de modifications suivantes relativement au projet de construction de la caserne :

- DDC 007-4r1 au montant de 1 968,28 \$
- DDC 024 – crédit de (354,00 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Gestion de projets Denis Rocheleau inc.
Cohésion totale
Hébert Zurita Danis Smith, architectes
Directeur du Service de Sécurité incendie
Technicienne à la comptabilité

No 5243-05-15
Représentant -
Tricentris

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Serge Grégoire, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'organisme Tricentris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Monsieur Serge Grégoire
Directrice du Service de l'Environnement
Tricentris

No 5244-05-15
Embauche
d'une
étudiante au
Service de
l'Environnement

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 11 mai 2015

D'embaucher Madame Charlotte Andrews à titre d'étudiante au Service de l'Environnement au taux de 16,15 \$ / l'heure pour une durée de douze (12) semaines, à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 21 août 2015, à raison de 32.5 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

No 5245-05-15
Constat
d'infraction –
Travaux
d'abattage
d'arbres sur
le lot
3 482 861

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur la propriété portant le numéro de lot 3 482 861;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient aux articles 36, 44 et 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

Attendu que malgré un arrêt des travaux déposé par le Service de l'Environnement, le propriétaire poursuit des travaux d'abattage d'arbres dans un autre secteur dudit lot, constituant un délit;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du lot 3 482 861 un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'arbres effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 5246-05-15
Formation –
Association
des
biologistes
du Québec

Attendu que l'Association des biologistes du Québec offre une formation intitulée *La mise en œuvre des plans de conservation des milieux naturels par la municipalité*;

Attendu que cette formation vise à présenter, aux biologistes et aux professionnels œuvrant auprès des municipalités, les étapes de planification du territoire et les mécanismes de contrôle réglementaire qui peuvent être mis en place par une municipalité pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des milieux naturels à diverses échelles de planification;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 11 mai 2015

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à participer à la formation offerte par l'Association des biologistes du Québec le 8 mai 2015 au Campus de l'Université de Sherbrooke situé au 2305, rue de l'Université à Longueuil au coût de 209 \$ incluant le repas du midi, taxes en sus.

Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de mars et avril 2015 est déposée au conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21h20

Fin : 22h10

No 5247-05-15
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h10 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier